



## INSTRUCTION

N° 01-116-B3 du 10 décembre 2001

NOR : BUD R 01 00116 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

### ASSIGNATION

#### ANALYSE

Assignment des pensions dont les titulaires résident à MAYOTTE.

Date d'application : 01/01/2002

#### MOTS-CLÉS

DÉPENSE ; PENSION ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; MAYOTTE ; ASSIGNATION ;  
CENTRE RÉGIONAL DE PENSIONS

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 88-025-B3 du 29 février 1988

#### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

CRP	TGE	TOM	CPE									

#### DIFFUSION

CS 45

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5C*

Les comptables sont informés qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les pensions dont les titulaires résident à MAYOTTE seront assignées sur la caisse du trésorier-payeur général d'ILLE-et-VILAINE (centre régional des pensions de RENNES).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE